

SCULPTURE

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie Santé Réactivité 0 1 0	Hazardous Material Information System (HMIS)	<table><tr><td>Santé</td><td>1</td></tr><tr><td>Risques d'incendie</td><td>0</td></tr><tr><td>Réactivité</td><td>0</td></tr></table>	Santé	1	Risques d'incendie	0	Réactivité	0
Santé	1								
Risques d'incendie	0								
Réactivité	0								
	Danger spécifique								
Vêtements de protection	Aucun requis								
	Apparence	Opaque Blanc. Emulsion Voir la Section 9. ATTENTION: Peut irriter modérément les yeux.							

Section 1. Identification du produit et de la compagnie

Nom du produit	SCULPTURE	Code	4042
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Floor care.	PMS#	470099
FTSS#	114040006	Date de validation	04/19/2000
Siège social aux É.U. Johnson Wax Professional 8310 16th Street Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Phone: (888) 352-2249 MSDS Internet Address: www.jwp.com	Siège social au Canada Johnson Wax Professional 100 Matheson Blvd. East, Suite 203 Mississauga, Ontario L4Z 2G7 Phone: (905) 755-0913 or (888) 746-5971	Date d'impression	04/19/2000
		Remplace	04/12/2000.
		En cas d'urgence	(800) 851-7145

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Isodecyl Benzoate Carbonate de zinc ammonium Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle Éther de dipropyléneglycol et de méthyle	131298-44-7	1-5	Non disponible.	Non disponible.
	40861-29-8	1-5	Non disponible.	Non disponible.
	111-90-0	1-5	Non disponible.	ORALE (DL50): Aiguë: 5540 à 9740 mg/kg [Rat].
	34590-94-8	1-5	TWA: 600 STEL: 900 (mg/m³) de OSHA (PEL) [États-Unis] PEAU	ORALE (DL50): Aiguë: 5119 mg/kg [Rat]. CUTANÉE (DL50): Aiguë: 9480 mg/kg [Lapin].
			TWA: 606 STEL: 909 (mg/m³) de ACGIH (TLV) [États-Unis] PEAU	
Acrylic Polymers			Non disponible.	Non disponible.
Eau	7732-18-5	60-100	Non disponible.	Sans objet.

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption	Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Effets aigus potentiels sur la santé	
<i>Yeux</i>	Peut irriter modérément les yeux.
<i>Peau</i>	Inconnu.
<i>Inhalation</i>	Inconnu.
<i>Ingestion</i>	Inconnu.
Conditions médicales aggravées par une surexposition:	Inconnu.
Voir Information toxicologique (section 11)	

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer abondamment à l'eau courante.
Inhalation	Les premiers secours ne sont pas nécessaires.
Ingestion	Les premiers secours ne sont pas nécessaires.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	Inconnu.
Points d'éclair	Non disponible.
Produits de la combustion	Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Éteindre avec un brouillard d'eau ou avec un extincteur à anhydride carbonique, à poudre sèche ou à mousse appropriée. On peut recourir aux méthodes habituelles de lutte contre l'incendie.
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards	Inconnu.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Balayer ou ramasser le matériel. Placer dans des contenants secs et propres répondant aux normes des méthodes approuvées d'élimination. Terminer le nettoyage avec un rinçage à l'eau.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention	Éviter le contact avec les yeux. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT.
Entreposage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie	Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local.
Protection personnelle	
Yeux	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.
Mains	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.
Respiratoire	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.
Pieds	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.
Corps	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Liquide (Émulsion)
Odeur	Léger. Ammoniacal.
Couleur	Opaque Blanc.
pH	8.5 à 8.9 [Basique.]
Gravité Spécifique	1.03
Point d'ébullition/condensation	100°C (212°F)
Point de fusion/congélation	0°C (32°F)
Solubilité dans l'eau	Complète.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Inconnu.
Incompatibilité avec différentes matières	Non disponible.
Produits de décomposition dangereux	Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	ORALE (DL50) Supérieure à 5000 mg/kg (rat).
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Aucune précaution spéciale n'est nécessaire. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérale, provinciales, locales ou d'État.
-----------------------------	---

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT

Non réglementé

TDG Classification

Non réglementé

Section 15. Information réglementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Federal SARA 313 - Préavis et rapport de déversement de substances toxiques: Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle, Carbonate de zinc ammonium
CWA (Clean Water Act) 307: Carbonate de zinc ammonium
CERCLA : Substances dangereuses: Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle, Carbonate de zinc ammonium

état New Jersey - Liste des déversements: Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle, Carbonate de zinc ammonium
New Jersey: Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle, Carbonate de zinc ammonium
Massachusetts - Liste des déversements: Carbonate de zinc ammonium
Massachusetts RTK: Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, Carbonate de zinc ammonium
Pennsylvanie RTK: Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle, Carbonate de zinc ammonium
Ils n'y a pas des principes qui sont soumis la necessite de rapporter en suivant 'Proposition 65' de Californie.

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Règlements canadiens

NPRI canadien NPRI canadien: Carbonate de zinc ammonium.

SIMDUT Classification Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

Symbole du SIMDUT



Information sur les produits
enregistrés

Sans objet.

Inventaire des Produits
Chimiques

Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations
spéciales

MSDS Serial Range: 006-007.

Version

1

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-inclus. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.